



CONCOURS PHOTO « PARIS EN AOUT »

ORGANISE PAR

MY LITTLE PARIS ET MA BELLE PHOTO

1. OBJET

« Paris en août » est un concours organisé par My Little Paris et Ma Belle Photo.

Les sociétés My Little Paris, dont le siège social est situé au 14, rue Soleillet 75020 Paris, et Ma Belle Photo dont le siège social est situé 14, rue Soleillet 75020 Paris, ci-dessous dénommés « les organisateurs », organisent le concours photos « Paris en août ». Ce concours a pour but de promouvoir et de valoriser des artistes photographes, amateurs ou professionnels.

Les photographies gagnantes du concours photo seront exposées dans un lieu d'exposition parisien pendant 2 mois. Un vernissage de l'exposition sera organisé afin de promouvoir les photographes. Tous les tirages et les encadrements des photographies exposées seront pris en charge par Ma Belle Photo et offerts à leurs auteurs à l'issue de l'exposition. Les photographies gagnantes seront mis en avant sur les sites www.mylittleparis.com et www.mabellephoto.com.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure.

La participation au concours photo organisé par My Little Paris et Ma Belle Photo, implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs, les partenaires du concours et le comité artistique du concours.

Les organisateurs statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement, ses résultats.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Le règlement, éventuellement mis à jour, est consultable sur les sites www.mylittleparis.com et www.mabellephoto.com dans la partie dédiée au concours.

3. THEME

Le thème du concours est « Paris en août ».

Les lauréats du concours seront les participants qui auront envoyé les meilleures photos en rapport avec le thème du concours.

4. DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants au concours photo devront envoyer grâce au site Internet du concours une sélection de photos sur le thème du concours : **le nombre maximal de photographies pouvant être envoyées est de 10 par participant.**

Les candidats peuvent s'inscrire au concours photo uniquement par le site Internet du concours.

Le comité artistique sélectionne les meilleures photographies sur l'ensemble des participants et désigne les lauréats du concours. **Le comité artistique désignera jusqu'à 10 photographies lauréates.** Le comité artistique sélectionnera des photographes ayant participé au concours et ayant proposé une photographie qui aura retenu l'attention du comité. Le comité artistique se réserve le droit de choisir le nombre de photographies sélectionnées pour chaque photographe lauréat.

Les lauréats du concours disposeront d'un espace d'expression sur le site Internet du concours et les œuvres des lauréats seront présentées au showroom de l'Edito situé 56 rue du Faubourg Saint-Antoine 75002 Paris du 16 septembre au 31 octobre 2010.

5. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants au concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi Informatique, fichiers et Libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Les données personnelles des participants au concours seront utilisées par les organisateurs et les partenaires du concours. Toutefois, les organisateurs et les partenaires du concours s'engagent à ne pas céder à des tiers ces données à titre gratuit ou commercial.

6. DEPOT DES INSCRIPTIONS

Pour chaque personne désirant participer au concours, il suffira de se connecter directement sur Internet à l'adresse : « www.mabellephoto.com/concours_mlp » dans la partie réservée au concours photo, puis, lors de la connexion, de :

- 1- remplir le bulletin électronique de participation,
- 2- y joindre ses photos,
- 3- valider et confirmer en ligne son acceptation du présent règlement contenant les modalités de l'opération et l'autorisation de publication de la photo.

Les modalités et conditions de l'inscription à l'opération sont détaillées ci-après :

6.1 LE BULLETIN ELECTRONIQUE DE PARTICIPATION

Le participant devra remplir les champs obligatoires du bulletin électronique de participation en communiquant les informations suivantes :

- nom,
- prénom,
- adresse électronique valide.

L'inscription est nominative, limitée à une participation par personne.

6.2 LES PHOTOS

Les photos sélectionnées devront pouvoir être publiées sur le site Internet du concours, la publication de ces photos étant une des conditions de participation au présent concours.

Pour être publiées, les photos sélectionnées devront être obligatoirement transmises en image haute définition de **2000 x 1536 pixels** au minimum par le site Internet du concours.

6.3 L'AUTORISATION DE PUBLICATION ET LES GARANTIES DE L'AUTEUR DE LA PHOTO

Chaque participant du concours devra impérativement valider et confirmer en ligne son acceptation du présent règlement complet comprenant l'autorisation gracieuse donnée par les participants de publier les photos dont ils sont les auteurs, assortie des garanties expresses suivantes :

6.3.1 Autorisation de publication de la photo

Le participant garantit aux organisateurs et partenaires du concours qu'il est l'auteur exclusif des photos qu'il adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication gracieuse des photos.

Par l'envoi des photos dont il est l'auteur, le participant confère le droit aux organisateurs et partenaires du concours de publier lesdites photographies dans les conditions et garanties prévues au présent.

Les participants autorisent en cas de sélection et en tant que lauréat, la représentation gratuite de leurs œuvres sur tout support papier ou électronique pour les besoins de la promotion du concours et de la promotion des concours des années suivantes.

6.3.2 Autorisations relatives aux personnes et aux biens représentés sur la photo

Pour participer à l'opération, l'auteur des photos garantit qu'il possède et peut justifier autant que de besoin à première demande des organisateurs :

- l'autorisation de toute personne représentée sur les photos et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur les photos ;
- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de ces photos.

6.3.3 Garanties

L'auteur de la photo garantit aux organisateurs et aux partenaires la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

L'auteur des photos reconnaît que les organisateurs et les partenaires ne peuvent en aucun cas être obligés de publier les photos. Il accepte par ailleurs expressément, dans le cas où les organisateurs et les partenaires utiliseraient les photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités du concours et/ou la publication sur le site Internet du concours.

L'auteur de la photo garantit aux organisateurs et aux partenaires qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

7. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION

La date limite pour participer au concours est le 31 août 2010.

Seule la date de réception du courrier électronique par les organisateurs fait foi. La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du concours.

8. FRAUDE

La responsabilité des organisateurs et des partenaires du concours ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises.

Les organisateurs du concours statueront souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au concours et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

9. NON VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les candidats n'ayant pas l'âge demandé pour participer au concours ;
- les dossiers incomplets : (photo non jointe, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- les indications d'identité et/ou une adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- la réception électronique du dossier postérieurement à la date de validité minuit, la datation et l'heure électronique de réception faisant foi.
- la non réception de la photo sélectionnée en image haute définition selon la procédure requise, empêchant sa publication.

Le non respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par les organisateurs pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, les organisateurs statuant souverainement en pareil cas.

10. LE COMITE ARTISTIQUE

Le comité artistique est responsable de la désignation des lauréats du concours et des meilleures photographies transmises par les participants.

Le comité artistique sera composé des organisateurs et des différents partenaires du concours : Artistes reconnus, My Little Paris s, Ma Belle Photo, Déclic Photo, etc.

Les organisateurs choisissent les membres du comité artistique. La composition et le nombre des membres du comité artistique pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours.

Le comité artistique élira son président qui aura voix prépondérante en cas de départage.

Le comité artistique qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

11. DOTATION/PRIX POUR LES LAUREATS

Le principe de ce concours ouvert aux photographes amateurs ou professionnels est d'offrir aux lauréats une vitrine d'expression.

Ma Belle Photo et My Little Paris offrent aux lauréats la possibilité de présenter les œuvres du concours du 16 septembre au 31 octobre 2010 au showroom de l'Edito à Paris. Les supports de cette présentation sont édités par Ma Belle Photo et offerts aux lauréats à la fin de l'exposition.

Par ailleurs, toujours dans la logique de promouvoir le talent des lauréats, Ma Belle Photo propose la promotion et la mise en vente de certaines œuvres des lauréats sur son site Internet.

Les photographies des lauréats seront publiées sur le site Internet www.mylittleparis.com dans la partie dédiée au concours.

12. ANNONCE DES RESULTATS

Le comité artistique sélectionnera les meilleures photographies du concours.

Ces photos seront publiées sur le site Internet du concours.

Les photographes sélectionnés par le comité artistique seront informés individuellement par courrier à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée sur leur bulletin de participation.

Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de www.mylittleparis.com dans la partie dédiée au concours.

Fait à Paris, le 20 juillet 2010